RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 28 juillet 2026 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 2024 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L.362-1 susvisé ;

Vu la demande d'habilitation présentée par le centre James Carlès dans les options, danse contemporaine et danse jazz en date du 9 février 2021 ;

Vu l'arrêté du 15 juillet 2021 accordant l'habilitation au centre James Carlès, pour une durée de cinq ans à partir du 1er septembre 2021 ;

Vu la demande de prorogation de l'habilitation formulée par le centre James Carlès dans les options, danse contemporaine et danse jazz en date du 24 juillet 2026 ;

Arrêté

Article 1er

L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur de danse de l'établissement ci-dessous désigné est prolongée pour une durée d'un an à compter du 1er septembre 2026, dans les options, danse contemporaine et danse jazz.

Intitulé - adresse

Centre chorégraphique James Carlès
SARL La Danseuse
51 bis, rue des Amidonniers
31000 TOULOUSE

Article 2

La directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin Officiel* du ministère de la Culture.

Fait à Paris, le 28 juillet 2026

Pour la ministre et par délégation
Pour la directrice générale de la démocratie culturelle, des enseignements et de la recherche
et par délégation

Arnaud STINÈS

Sous-directeur des enseignements spécialisés, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la création artistique

p/o Anne NOUGUIER
Adjointe au sous-directeur des enseignements spécialisés, de l'enseignement supérieur et de la recherche de la création artistique